

PRÉFECTURE DU GARD

direction
départementale
de l'Équipement
Gard



service
Urbanisme
Environnement

Nîmes, le

17 SEP. 2002

PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

**P.P.R. DU GARDON D'ALÈS
(extension)**

ARRETE n° 2002-S-012

LE PREFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13 ;

VU mon arrêté 01 n° 01952 du 13 août 2001 ayant prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation liés aux crues du Gardon d'Alès et de ses principaux affluents,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation par débordement de certains affluents du Gardon dans ce secteur,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues du Gardon et de ses principaux affluents, prescrite par mon arrêté 01 n° 01952 du 13 août 2001, est étendue aux communes de St Paul La Coste et Soustelle.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

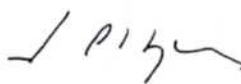
ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté seront adressées :

- ☐ aux Maires des communes de St Paul la Coste et Soustelle.
- ☐ au Directeur Départemental de l'Equipement
- ☐ au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 17 SEP. 2002

Le Préfet,



Jean-Pierre HUGUES